



Le 2 juin 2017

Monsieur Denis Bergeron, président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Demande de précisions par le Bureau d'audience publique sur  
l'environnement**

Monsieur le Président,

Au regard des demandes adressées à la Ville de L'Ancienne-Lorette par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, voici certains compléments d'information.

**Processus d'intervention - Travaux illégaux en milieu riverain, dans le littoral ou dans une plaine inondable réglementée**

Lorsque la Ville constate des travaux illégaux réalisés en rive, dans le littoral ou dans une plaine inondable réglementée, elle intervient conformément aux étapes suivantes :

- 1) Transmission d'un ordre d'arrêt des travaux au contrevenant (idéalement en personne);
- 2) Transmission d'un avis d'infraction et, au besoin, d'un constat d'infraction au contrevenant;
- 3) Demande de remise en état des lieux au contrevenant. Les travaux de remise en état doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par la Ville (certificat d'autorisation), par l'Agglomération ou par le gouvernement et ses ministères, selon la juridiction et les compétences de chaque palier de gouvernance. À cet effet, la Ville de L'Ancienne-Lorette possède une procédure interne pour les demandes de travaux en milieu riverain qui vous est également transmise;
- 4) Demande et analyse de l'attestation de conformité des travaux préparée par un professionnel compétent.

**Nombre de certificats d'autorisation délivrés par la Ville pour des travaux en milieu riverain pour l'année 2016**

En 2016, malgré le fait que plusieurs rencontres ont eu lieu avec des citoyens qui désiraient procéder à des travaux de stabilisation riveraine, aucun certificat d'autorisation n'a été délivré pour ce type de travaux.

### **Mise en place d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette**

Le conseil de bassin de la rivière Saint-Charles et la Ville de Québec ont procédé au cours des dernières années à diverses études afin d'analyser la qualité de l'eau de la rivière Lorette. Selon les résultats obtenus, il s'avère que vingt (20) exutoires pluviaux sur cinquante-et-un (51) dépassent le critère de salubrité générale des eaux ou le critère de qualité pour les activités de contact indirect. Pour l'essentiel, les contaminations relevées seraient attribuables à la présence de raccordements inversés déversant des eaux usées dans les réseaux pluviaux sur le territoire des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette. C'est dans ce contexte, qu'en collaboration avec la Ville de Québec, le Service des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette a mis en place un plan d'action visant à éliminer les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'égout pluviaux de la ville. La première étape de ce plan d'action fut de procéder au recensement des raccordements inversés à raison d'environ 15 km par année, et ce, dès l'année 2016. De plus, le Service des travaux publics prévoit qu'au minimum dix interventions de mise aux normes soient réalisées chaque année. À cet effet, la résolution numéro 62-16 a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette le 29 mars 2016. Cette dernière fut adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **Impact des inondations sur la valeur des propriétés à L'Ancienne-Lorette**

En ce qui concerne l'impact des inondations sur la valeur des propriétés à L'Ancienne-Lorette, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'évaluation de la Ville de Québec. La Ville de L'Ancienne-Lorette n'a malheureusement pas l'expertise pour se prononcer officiellement et de manière crédible sur cet enjeu.

Espérant ces explications à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur de l'urbanisme,



Mathieu Després, urb., OMBE